



Plan de prévention N° : 01.
En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail

Version : D
Date : 11/08/2025
Page 1 sur 24

ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) :

RAMERY TP HARNES « Entyée Matériels Roulants Lourds et légers »

Représentée par Mr : Balesdent Adrien Fonction : Responsable d'atelier Téléphone : 06 32 42 03 09

POUR RAMERY

1 Responsable du suivi de l'opération : Balesdent Adrien Fonction : Resp
Tel.: ...06 32 42 03 09 Mail: abalesdent@ramery.fr

2 Référent HSE : Stéphane Fedesin
Tél : 06 07 24 00 86 Mail : sfedesin@ramery.fr

DESCRIPTION ET LIEU DE L'OPERATION PONCTUELLE :

ENTRETIEN ET REPARATION SUR PARC MATERIEL CLIENT RAMERY
RAMERY - PARC DE LA MOTTE DE BOIS 62440 HARNES

Date de début de l'opération : 01/01/2026	Date prévisible de fin :
Effectif prévu sur site : 1	Horaire : 8h00 à 17h00
Liste et habilitations du personnel intervenant	Fiche remise par l'entreprise (cf.annexe 2)

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE) :

Société (nom et adresse) : GENIE FLEXION
17 RUE DE L'ABBEE JERZY POPIELUSZKO 62300 LENS

Représentée par : GAEL HENAUT Fonction : CHEF DE CENTRE Téléphone : 06.18.00.75.41

OPERATION :

Nature des travaux :
ENTRETIEN ET REPARATION SUR PARC MATERIEL CLIENT RAMERY

Lieu des travaux :
RAMERY - PARC DE LA MOTTE DE BOIS 62440 HARNES

Horaires : 8H00 à 17H00

Date de début : 01/01/2026 Durée prévisible des travaux : 1 HEURE

GH

Durée de l'opération :	Supérieure à 400 H :	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	Travaux dangereux :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Effectif en personnel prévu :			
Responsable des travaux et de la sécurité pendant l'intervention :			
Nom et coordonnées du service QSSE : Stéphane FEDESIN, Préventeur SSE (+33 6 07 24 00 86)			
Nom et coordonnées du médecin du travail de l'EU :			

UTILISATION D'UN PERMIS DE TRAVAIL	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<i>(Permis de travail= autorisation de réaliser une tâche, dans le cadre du présent plan)</i>		
Le(s)quel(s) :		
Consignes particulières :		

* Points importants à aborder avec l'EE, afin d'établir les mesures à prendre par chaque entreprise en vue de prévenir les risques :

- Délimitation des zones de travail et zones de stockage,
- Matérialisation des zones susceptibles de présenter des dangers pour l'entreprise extérieure,
- Présentation des particularités de l'installation (zones d'exploitation, stockage de produits par exemple),
- Définition des moyens d'accès aux lieux de travail et des voies de circulation (engins et piétons),
- Définition des moyens d'accès aux sanitaires, vestiaires, locaux de restauration et installations mises à la disposition des salariés de l'entreprise extérieure,
- Matériel éventuellement mis à la disposition de l'entreprise extérieure,
- Consignes de sécurité et santé en vigueur dans l'établissement,

RAPPELS REGLEMENTAIRES

Code du travail	<p><u>Art R.4512-7</u> : Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre d'heure total prévisible égal au moins à 400h sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès l'instant où, en cours d'exécution des travaux, il apparaît que le nombre d'heures de travail doit atteindre quatre cents heures. 2. Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.
-----------------	--

<p>Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention</p>	<p>Article 1er : Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail.3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4324-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :<ul style="list-style-type: none">- véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;- machines à cylindre ;- machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail.6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parage automatique de voitures.7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail.12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.14. Travaux exposant à des risques de noyade.15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article R. 4534-103 du code du travail.17. Travaux de démolition.18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.19. Travaux en milieu hyperbare.20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.
--	---

FICHE DE RENSEIGNEMENT (ANNEXE 1 au PDP) : envoyée avec le bon de commande – à remplir entièrement par l'EE : cette fiche de renseignement doit être remplie par l'EE et renvoyée à l'EU avant l'inspection commune (compilation des renseignements par l'EU)

ANNEXE N°2 au PDP N° 01 : LISTE DES INTERVENANTS -à remplir entièrement (EE) cette fiche de renseignement doit être remplie par l'EE et renvoyée à l'EU avant l'inspection commune (compilation des renseignements par l'EU)



LES SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRISE EXTERIEURE ST ¹ : liste renvoyée par les EE à l'EU pour l'inspection commune.

Société (nom et adresse)	Représentée par	Fonction	Téléphone	Type d'intervention	Effectif affecté
ST1 :					
ST2 :					
ST3 :					
ST4 :					
ST5 :					
ST6 :					
ST7 :					
ST8 :					
ST9 :					

MATERIELS ET PRODUITS UTILISES PAR L'ENTREPRISE SOUS TRAITANTE (ST) : liste renvoyée par les ST s à l'EE qui les envoi à l'EU pour l'inspection commune.






Matériels et produits : fournir les FDS des produits utilisés et VGP des engins utilisés si propre matériel. (à fournir avant l'inspection commune)	A fournir pour l'inspection commune :	
	Matériel (VGP)	Produits (FDS)
ST N° :		

¹ L'entreprise intervenante s'engage à communiquer et à faire signer ce plan de prévention à ses sous-traitants.

GH

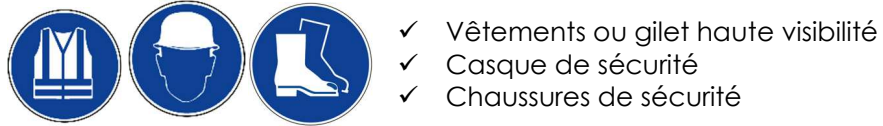
TRAVAUX IMPLIQUANT UNE SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE (art R. 4624-23)

CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

	<p align="center">INCENDIE</p>	<p>A l'audition du signal d'alarme :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Evacuer vers le point de rassemblement en se référant aux plans d'évacuation et à la signalétique <p>En cas de départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Dégager la zone · Intervenir sans prendre de risques (extincteur, RIA), si vous êtes formés · Alerter le personnel du site et percuter un déclencheur manuel
	<p align="center">ACCIDENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Se protéger : écarter les dangers potentiels · Protéger la victime · Alerter le personnel du site · Examiner la victime et prodiguer les gestes de 1er secours si vous êtes formés Sauveteur Secouriste du Travail · Alerter les secours
	<p align="center">POLLUTION ACCIDENTELLE</p>	<p>Si vous renversez un produit polluant ou si vous observez une fuite de substances dangereuses pour l'Environnement, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Stopper la pollution à la source, si possible et sans prendre de risques 2. Baliser la zone 3. Prévenir le responsable du site et préciser le lieu de l'incident 4. Limiter et résorber la pollution en utilisant les moyens à disposition (Kit anti-pollution) <p>Récupérer le produit absorbant en toute précaution</p>
	<p align="center">EN CAS DE FUITE DE GAZ</p>	<p>Si vous êtes témoin d'une fuite de gaz, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Interdire l'accès à la zone pour empêcher le personnel d'y pénétrer 2. Prévenir le responsable du site et préciser le lieu de l'incident 3. Se rendre au point de rassemblement
	<p align="center">EN CAS DE DECOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêter immédiatement le travail éloigner les salariés de la zone concernée 2. Interdire d'y toucher ou de manipuler 3. Marquer l'emplacement de l'engin et baliser la zone 4. Alerter les secours en appelant le 17 qui se chargera de prévenir le service de déminage 5. Informer le responsable du site

OBLIGATIONS POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE :

Equipements de protection individuelle obligatoires sur site :



Equipements supplémentaires (selon la zone d'intervention)



Autres (à préciser) : **RECOMMANDATION D'UTILISATION D'UN PTI EN CAS DE TRAVAIL ISOLE**

« Actif allumé par l'opérateur pendant son intervention et opérationnel »

	Oui	Non		Oui	Non
Extincteurs (faire face au risque incendie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Vérification des installations électriques (si base vie)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balisage, signalisation du chantier (selon localisation des prélèvements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Habilitations du personnel (Visite médicale à jour, habilitations, formations...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification des appareils utilisés (VGP/CE)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Equipements de protection collective	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Remarques :

Autre(s) entreprise(s) présente(s) dans le secteur durant les travaux et gérée(s) dans le cadre d'un autre PDP :	
NOM	SECTEUR

DEFINITION DES PHASES D'ACTIVITE(EE) : à remplir par l'EE + fournir modes opératoires pour l'inspection commune.

Phase n°1 : Arrivée et présence sur site

Phase 2 : mise en sécurité de la machine

- Equipement complet des EPI
- Positionnement de la machine par un operateur RAMERY en sécurité dans une zone prévue et balisée

Phase 3 : diagnostique et réparation

- Diagnostique de la panne
- Réparation et mise en place d'absorbant pour éviter toutes pollutions

Phase 4 : test et contrôle

- Test de la machine par un opérateur RAMERY, nettoyage du chantier
- Signature du bon d'intervention et prise de photo de la réparation

Phase 5 : Départ du site

Phase 6 :

PLANIFICATION DES REUNIONS DE COORDINATION (dans le cas où l'opération dépasse 15 jours).

Les parties à l'opération conviennent qu'une réunion sera organisée au cours des semaines suivantes :

Semaine :	Semaine :	Semaine :
Semaine :	Semaine :	Semaine :

Les chefs des entreprises extérieures s'engagent avant le début des travaux et sur le lieu même de leur exécution, à faire connaître à l'ensemble des salariés qu'ils affectent à ces travaux, les dangers spécifiques auxquels ils seront exposés et les mesures prises pour les prévenir. Ces mesures découlent des consignes de sécurité remises, de l'analyse de risques et des mesures de prévention retenues dans le PDP.

Rédigé le :

ACCORD DES PARTICIPANTS

Entreprise	Nom	Fonction	Signature
GENIE FLEXION	GAEL HENAUT	CHEF DE CENTRE	GH

GH

IDENTIFICATION DES ENTREPRISES EXTERIEURES (EE) INTERVENANTES :

N°	Entreprise extérieure	Sous-traitant de l'EE n° :	Nom du représentant de l'EE ou du chef de chantier ou du chargé de travail	Fonction et Numéro de téléphone	Nature des travaux	Secteur d'intervention
1	GENIE FLEXION		GAEL HENAUT	CHEF DE CENTRE 06.18.00.75.41	Remplacement de flexible	atelier de harnes
2						
3						
4						
5						
6						
7						

IDENTIFICATION DES ENTREPRISES EXTERIEURES (EE) INTERVENANTES :

N°	Entreprise extérieure	Sous-traitant de l'EE n° :	Nom du représentant de l'EE ou du chef de chantier ou du chargé de travail	Fonction et Numéro de téléphone	Nature des travaux	Secteur d'intervention
1	GENIE FLEXION		GAEL HENAUT	CDC / 06.18.00.75.41	REPLACEMENT FLEXIBLE	ATELIER RAMERY
2						
3						
4						
5						
6						
7						

GH

ANALYSE DES RISQUES DE CO-ACTIVITE ET DEFINITION DES MESURES DE PREVENTION

Cette étape a été réalisée à partir du repérage des lieux de l'intervention et des informations échangées au cours de l'inspection commune préalable
Analyse réalisée avec une carte du site lors de l'inspection commune

Phase de travail	Entreprise(s) concernée(s) ou présentes ²	Matériels mis en œuvre / moyens envisagés	Nature du risque résultant de la co-activité	Mesures de prévention à mettre en œuvre	Responsable de la mise en œuvre ¹

² Indiquer le numéro de l'entreprise inscrit en page 2 ou mettre Ry pour désigner Ramery




Plan de prévention N° : 01.
En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail

Version : D

Date : 11/08/2025

Page 13 sur 24

	Plan de prévention N° : 01. En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail	Version : D
		Date : 11/08/2025
		Page 14 sur 24

RAPPEL : ARTICLE R.4511-1 -convocation du CSE par l'EE à une inspection commune.

En application des dispositions des articles R.4511-1 et suivants du code du travail fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux réalisés dans un établissement par une Entreprise Extérieure, nous vous convions à l'inspection commune préalable qui se déroulera sur notre site de :

Le DATE et HEURE, LIEU

S'il y a lieu, vous veillerez à en informer votre CSE pour le cas où leur participation serait envisagée.

Si dans le cadre de votre commande, vous n'avez pas participé préalablement à notre réunion d'inspection de terrain, cette inspection sera effectuée dans le cadre de cette réunion.

En cas d'incapacité d'y participer personnellement, vous veillerez à vous faire représenter par une personne habilitée ou titulaire d'un pouvoir ou d'une délégation en matière de sécurité ou encore par celle qui assurera la direction des travaux et/ou la surveillance de votre équipe sur le site. Une copie du pouvoir de représentation ou de la délégation ainsi que l'organigramme de l'équipe devra nous être remis avec les documents mentionnés ci-dessous le jour de l'Inspection commune (ICP).

Nous vous remercions de nous communiquer au plus tard le jour de l'ICP, en prévision de la rédaction conjointe du plan de prévention :

- La fiche de renseignements dûment complétée ;
- La liste des intervenants ;
- Le descriptif des modes opératoires que vous envisagez de mettre en œuvre (DTE) pour le cas où celui-ci n'a pas été remis lors de l'établissement de votre offre.
- Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés

En application de la réglementation relative à la lutte contre le travail illégal, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser des documents suivants :

- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- Copie de votre déclaration de détachement à faire par internet sur le site, www.sipsi.travail.gouv.fr (pour les entreprises étrangères),
- Copie de votre attestation d'assurance,
- Tous autres documents requis au regard de la situation particulière de votre entreprise.

Cette convocation est à transmettre à vos sous-traitants éventuels, que vous veillerez à associer à la démarche d'évaluation des risques et à la rédaction du plan de prévention.

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer nos sincères salutations.

GH

ANNEXE 3 : PV D'INSPECTION COMMUNE PREALABLE (ICP)
ARTICLE N° R.4412-2 à 5 DU CODE DU TRAVAIL

Plan de prévention n° : 01

Opération :

Date de l'inspection commune préalable :

• Indication de la voie d'accès à la zone des travaux à partir du plan de circulation du site oui non

• Indication et matérialisation du périmètre des travaux. Si oui, lequel : oui non

Signalisation par panneaux ou affichage oui non

Signalisation par rubalise ou barrières ou chaînes oui non

Signalisation par gardes corps oui non

Indication des zones dangereuses. Si oui, lesquelles : oui non

• Indication des zones de stationnement autorisées oui non

• Indications des issues de secours oui non

• Indications des zones de stockage du matériel. Si oui, lesquelles oui non

Indication des points d'ancrage. Si oui, lesquels : oui non

• Indication de la douche de sécurité la plus proche de la zone des travaux oui non

Si oui, laquelle :

La localisation des locaux et zones ci-dessous ainsi que leur voie d'accès ont été indiquées :

• Vestiaires oui non

• Sanitaires oui non

• Réfectoire oui non

• Postes de secours oui non

• Infirmerie oui non

• Point de rassemblement oui non



Numéro d'urgence incendie :
18/112



Numéro d'urgence en cas d'accident : 15/112



Plan de prévention N° : 01.
En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail

Version : D
 Date : 11/08/2025
 Page 16 sur 24

BESOIN DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX DE RAMERY <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Type	Lieu	Réalisé par
Electricité		
Air comprimé		
Fluides (gaz, eau...)		
Autres :		
PRODUCTION DE DECHETS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Prise en charge des déchets par l'entreprise extérieure <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Lieu de stockage intermédiaire		
Prise en charge des déchets par l'entreprise sous-traitante <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Lieu de stockage intermédiaire		
UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES PAR L'EE N°. : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Nom des produits	Consignes spécifiques	Documents disponibles
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES PAR LA E-ST N°. : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Nom des produits	Consignes spécifiques	Documents disponibles
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique
		<input type="checkbox"/> FDS <input type="checkbox"/> Fiche technique



LISTE DES DOCUMENTS ECHANGES

Remis par RAMERY :

- Plan du site
- Consignes générales de sécurité du site
- Consignes d'urgence
- Convention de prêt de matériel
- Document spécifique au secteur d'intervention
- Autres :

Remis par l'EE :

- Fiche de renseignements
Extrait K bis
- Liste des intervenants
- Descriptif des travaux envisagés (DTE) envisagé
- Attestations d'assurance **RC**
- Attestation de vigilance (Urssaf) **-6 mois**
- Déclaration de détachement
- Liste des travailleurs étrangers (selon le cas)

La définition des mesures de prévention est recensée dans le tableau d'analyse des risques intégré au PDP.

OBSERVATIONS EVENTUELLES DES MEMBRES DES C.S.E.

C.S.E. RAMERY :

C.S.E. Entreprise Extérieure :

ENTREPRISES PRESENTES A L'INSPECTION COMMUNE DU/...../.....

Rang	Entreprise	Nom du représentant ou du superviseur	Fonction	Signature
EU	RAMERY TP HARNES	Mr BALESSENT	RESP ATELIER	
E.E	GENIE FLEXION LENS	M. HENAUT	Responsable d'agence	GH
ST n°1				

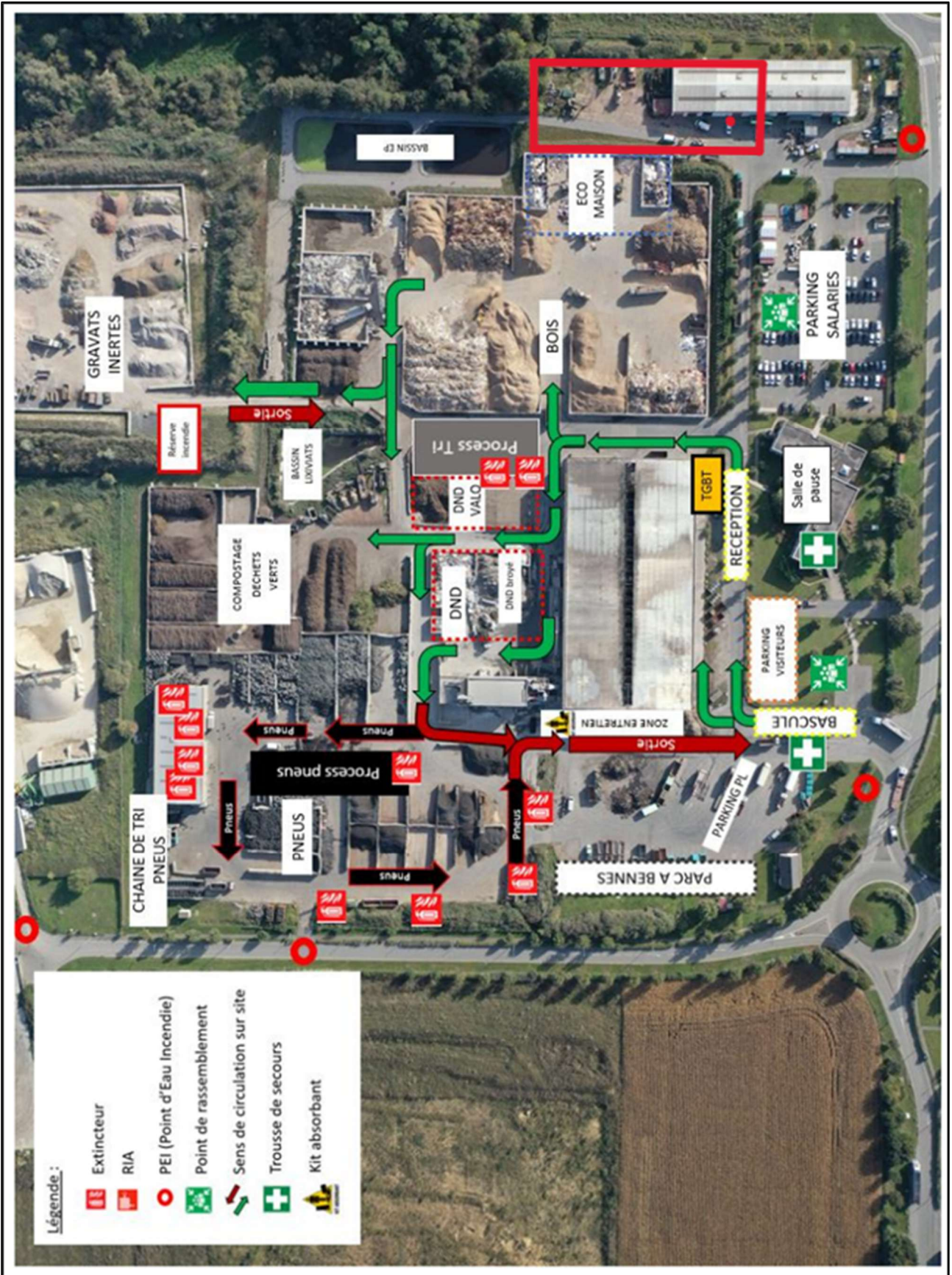
GH

Prise en compte des risques et mesures de prévention par les intervenants : à faire remplir pour chaque collaborateur de chaque EE ou ST lors de son arrivée sur site :

Par la présente, les personnes intervenantes citées ci-dessous attestent avoir pris connaissance des risques et des consignes de sécurité citées ci-dessus dans le cadre de leurs interventions.

Nom, prénom	Société	Date	Signature
cf annexe			

- **CARTE DU SITE (modèle pour explication trame) pour localisation des zones : cette carte doit être envoyée à l'EE qui la remplira (localisation de la ou des zones d'interventions -idem pour les ST) : envoyer dans la fiche de renseignement une carte**



GH

	Plan de prévention N° : 01. En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail	Version : D
		Date : 11/08/2025
		Page 20 sur 24

OBSERVATIONS de l'EE :

- Zone « sécurisée » : voir sur la carte-zone privilégiée par l'EE pour intervenir sur l'engin (hors pannes) : **Cadre Rouge.**

- Observations diverses :

DOCUMENTS A REMETTRE

Documents à fournir par l'entreprise extérieure :

- La fiche de renseignement
- Modes opératoires

La société intervenante signataire du présent Plan de Prévention s'engage à diffuser ce document à l'ensemble de ses intervenants et sous-traitants et à faire appliquer strictement :

- Les consignes ci-dessus et celles précisées dans le support d'accueil du site
- Le plan de circulation et les mode(s) opératoire(s) annexé(s) au plan de prévention
- Les règles générales d'hygiène et de sécurité imposée par la législation du travail en vigueur

Documents annexés au Plan de Prévention :

GH

	Plan de prévention N° : 01. En application des articles R4512-6 à 12 du code du travail	Version : D
		Date : 11/08/2025
		Page 21 sur 24

Fait à lens

Le 11/12/2025

Pour , entreprise utilisatrice : Nom et qualité (signature et cachet entreprise) :	Pour ..GENIE FLEXION....., l'entreprise extérieure : Nom et qualité (signature et cachet entreprise) : <p style="text-align: center;"> HENAUT GAEL Responsable d'agence <small> GENIE FLEXION Agence de Lens 17 RUE DE L'ABBE JERZY POPIELUSZKO ZI LENS NORD 62300 LENS Tél: 03 74 14 01 00 RCS Bobigny 438 107 666 </small> </p>
---	--

GHI



Plan de prévention N° : 01.
En application des articles R4512-6 à 12 du code du
travail

Version : D

Date : 11/08/2025

Page 22 sur 24